Ville de Genève
Conseil municipal

M-1755

Réponse du Conseil administratif du 23 janvier 2024 à la motion du 13 novembre 2018 de Mme Uzma Khamis Vannini: «Exemplarité et cohérence dans la transparence».

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

l'exigence croissante de transparence (et donc de publicité) du financement de la vie politique et de ses acteurs;

l'exigence, conséquence de la précédente, de la transparence (et donc de la publicité) de la rétribution et de l'indemnisation des élus, et de la prise en charge de leurs dépenses par la collectivité;

la légitimité de ces exigences dans un Etat de droit et une démocratie;

la nécessité de la cohérence dans l'expression et la mise en œuvre de ces exigences, et donc de leur réciprocité;

l'évidence que cette expression et cette mise en œuvre ne sauraient être crédibles que si les instances et les acteurs qui les expriment et les exigent des autres les respectent et se les appliquent à eux-mêmes;

donc que les conseillères et conseillers municipaux ne peuvent que s'appliquer à eux-mêmes la 10e recommandation de la Cour des comptes: «(…) de publier annuellement la rémunération de ses membres en y incluant les autres prestations perçues», recommandation dont la Cour considère, fort justement, qu'elle devrait «notamment permettre de répondre à l'inadéquation de la «culture éthique» et de restaurer la confiance en augmentant la transparence envers les citoyens»,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de faire en sorte que le Service du Conseil municipal publie annuellement sur le site public du Conseil municipal la liste et les montants des jetons de présence et indemnités auxquels ont droit les membres du Conseil municipal en y incluant les autres prestations perçues.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le site internet du Conseil municipal est en cours de refonte. Il est prévu que le nouveau site soit opérationnel durant le deuxième trimestre 2024.

Dans ce cadre, une page concernant la transparence sera éditée et le Service du Conseil municipal (SCM) publiera annuellement les montants mentionnés dans la

motion, ainsi que la liste des jetons et indemnités qui résultent de la délibération PRD-259 adoptée le 3 juin 2020 complétée par la délibération PRD-291 en juin 2021.

A noter que ces éléments sont disponibles de manière dispersée déjà à l'heure actuelle, mais le simple fait qu'ils soient regroupés sur une page dédiée permettra une meilleure lisibilité et donc une plus grande transparence.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

Le maire:
Alfonso Gomez